

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

17-06-2023

Séance du 22 juin 2023

N°20-2023-06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

Présents / 10 : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et Mmes DELRIEU, GALAND, OHRESSER.

Absent : Mr GISQUET, Mme CALMELS (donne pour à Mme GALAD Amélie)

Secrétaire de séance : Mme GALAND Amélie

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 10 | 9 |

Objet : Modification Modalités de publication des actes

Le Conseil Municipal de CESTAYROLS,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cestayrols afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité sous forme électronique par le biais du site de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :

| | |
|-------------------|----------|
| POUR | 9 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean DERRIEUX**

**Après dépôt en
Préfecture
26-06-2023**

**Publication ou
notification
26-06-2023**

